

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 JUN 2021

DELIBERATION N°99/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 JUN 2021	04 JUN 2021
40	23	36		
<b>OBJET :</b> BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DECISION MODIFICATIVE N°2021-1				
<b>RESUME :</b> A l'occasion de cette Décision Modificative n°2021-1 (DM n°2021-1), il est proposé au conseil communautaire d'ajuster à hauteur de + <b>170 662 €</b> les dépenses de fonctionnement du budget principal (augmentation du virement à la section d'investissement, édition et distribution des bulletins communautaires, maintenance armoire NRA ZO, prestation liée à la fourrière animale, assurance statutaire relative à l'absence du personnel pour raison de santé...). Il convient de préciser que cette augmentation des dépenses de fonctionnement est financée principalement par une compensation notifiée par l'Etat (compensation relative à la réduction de moitié des bases d'imposition à la CFE des établissements industriels) qui s'avère supérieure au montant estimé au stade du budget primitif.  En investissement, il convient principalement d'augmenter les crédits alloués à la requalification de la ZA des Trébons I. Plus précisément, d'abonder les crédits prévus pour cette opération (+ <b>340 000 €</b> ) afin de réaliser une préemption immobilière nécessaire au maintien de l'activité économique et à l'optimisation du foncier existant. Globalement, cette DM n°2021-1 s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de + <b>551 662 €</b> .				

L'an deux mille vingt et un,  
le dix juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; LODS Lara

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;

- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. BISCIONE Marion

### Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

**Vu** la délibération n°54/2021 du 22/03/2021 adoptant le budget primitif 2021 – budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2021 votées au budget ;

### Délibère :

**Article 1 : Vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2021-1 du budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - En dépenses : + 170 662 € ;
  - En recettes : + 170 662 €.
- Section d'investissement :
  - En dépenses : + 381 000 € ;
  - En recettes : + 381 000 €.

**Article 2 : Adopte** la Décision Modificative n°2021-1 relative à l'exercice comptable 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).